

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») ont valeur de contrat-cadre et définissent les termes de tout accord de services entre Ambriva Partners et le Client signataire des présentes.

Entre :

La société _____, société par actions simplifiée à associé unique au capital de _____ euros, dont le siège social est situé _____, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro _____, représentée par _____, agissant pour les besoins des présentes en sa qualité de _____ et dûment habilité pour ce faire.

Ci-après le « **Client** »,

La Société **AMBRIVA PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 11, avenue Jean Médecin à Nice (06000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro B 789 842 861, agissant par le biais de son bureau Parisien du 29-31, rue de Courcelles à Paris (75008), représentée par son Président, Monsieur **Sébastien OUM**,

- Enregistrée au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro d'autorisation 130 032 82 – vérifiable sur www.orias.fr en sa qualité de courtier en opérations de banque et services de paiement et de conseiller en investissements financiers
- Membre de la CNCEF Crédit et de la CNCEF Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Garantie financière conformément à l'article L 519-4 du Code Monétaire et Financier de 800 000 € sous le n°7 400 020 514 auprès de **ZURICH INSURANCE Plc** – 112, avenue de Wagram 75017 Paris et sous le n°127.122.400 auprès de la **MMA**.
- ARCP complémentaire pour l'activité de Conseil en réduction des coûts et Conseil financier (hors investissement) sous le n°MRCSCNG201212000000000005403A00 auprès de **TORUS INSURANCE Ltd**, sis 42, rue de Bassano 75 008 Paris et sous le n°91880077198 auprès d'**AXA France** pour l'activité d'exploitation et développement informatique.

Ci-après « **AMBRIVA** »,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

PREAMBULE

Le Client est intéressé par les Services proposés par AMBRIVA. Le Client et AMBRIVA ont donc décidé de se rapprocher l'un et l'autre pour convenir du cadre de leur collaboration.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES :

1. OBJET

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AMBRIVA fournit des prestations de service au Client, c'est-à-dire les droits et obligations de chaque Partie concernant de telles prestations.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, classés ci-après par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes Conditions générales avec ses annexes ;
- La Lettre de mission telle que définie ci-après ;
- Le Formulaire d'entrée en relation tel que défini ci-après.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents contractuels au sens du présent article, le document de rang supérieur prévaudra.

En cas de contradiction entre plusieurs versions d'un même document contractuel au sens du présent article, la version la plus récente dudit document prévaudra.

Si une disposition de ces Conditions générales et/ou de tout autre document contractuel au sens du présent article, s'avère être invalide ou inapplicable, cette disposition sera retirée et les autres dispositions du Contrat demeureront exécutoires.

Si AMBRIVA décide de ne pas exercer ou de ne pas faire valoir un droit ou une disposition de ces Conditions générales et/ou de tout autre document contractuel au sens du présent article, cette abstention ne constituera pas un renoncement au bénéfice de ce droit.

AMBRIVA se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions générales qui seront portées à la connaissance du Client par tout moyen. Ces modifications lui seront opposables un mois après cette information.

3. DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes définis en majuscules ont la signification suivante :

« **Annexes** » désigne les annexes aux Conditions générales, lesquelles en font partie intégrante.

« **Conciergerie du Change** » : désigne le service offert par le Courtier dans le cadre de la clause 4.2.6 des présentes Conditions générales.

« **Conditions générales** » désigne les présentes conditions générales.

« **Contrat** » désigne l'ensemble des dispositions régissant les relations entre les Parties listées à l'article 2 des Conditions générales.

« **Contreparties** » désignent les établissements de paiement qui exécutent les ordres d'achat et vente de devises sur le marché pour le compte d'AMBRIVA et/ou ses Clients. Les Contreparties fournissent un taux de change commercial, des instruments financiers de gestion de change et des plateformes de paiement.

« **Documentation** » désigne toute documentation fournie au Client par AMBRIVA et/ou par les Contreparties du Panel des Contreparties Disponibles au titre des Services Disponibles proposés au Client et/ou de l'utilisation de la Plateforme logicielle YSEULIS.

« **Grille d'Honoraires et Tarification** » désigne la tarification des Services Disponibles détaillée en Annexe 1 des Conditions générales.

« **Habilitation** » désigne l'inscription des Contreparties sur les listes des établissements de paiement habilités à exercer dans le pays de la contrepartie, telles que disponibles au moment de la conclusion du Contrat pour la France sur le site internet de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour l'Angleterre sur celui de la F.C.A, pour la Belgique sur celui de la BNB, et sur l'Autorité correspondante pour tout autre pays.

« **Informations Confidentielles** » désigne toute information ainsi que tout document (i) communiqué par une Partie à l'autre Partie à l'occasion des négociations (abouties ou non abouties), de la conclusion et de l'exécution du Contrat et/ou (ii) relatifs à l'exécution du Contrat.

« **Informations Précontractuelles** » désigne les informations à transmettre obligatoirement au Client selon les dispositions de l'article R. 519-20 du Code monétaire et financier.

« **Interruptions de maintenance programmée** » désigne toute période de maintenance nécessaire de la Plateforme logicielle YSEULIS, décidée à la seule et entière discrétion d'AMBRIVA, ou de la plateforme de paiement du Panel, le cas échéant.

« **Lettre de mission ou Mandat** » désigne les conditions particulières convenues entre le Client et AMBRIVA, précisant à la fois les Tâches et les conditions dérogeant ou supplémentaires aux Conditions générales.

« **Panel des Contreparties Disponibles** » ou « **Panel** » désigne le panel des Contreparties avec lequel AMBRIVA entretient des relations d'affaires. Les Contreparties sont incluses ou exclues du Panel selon la seule volonté d'AMBRIVA.

« **Plateforme logicielle YSEULIS** » ou « **Plateforme** » désigne la solution logicielle conçue et déployée par AMBRIVA en mode SAAS ayant pour objet l'agrégation d'outils de pilotage des risques de change et d'aide à la négociation des taux de change, dans les conditions fixées par la clause 5 et les Conditions générales d'utilisation YSEULIS.

« **Services Disponibles** » désigne les services proposés par AMBRIVA, parmi lesquels le Client choisit les Tâches qu'il demande à AMBRIVA de mener à bien. Les Services Disponibles sont définis à la clause 4 des Conditions générales.

« **Tâches** » désigne les Services choisis par le Client parmi la liste des Services Disponibles et dont les modalités d'exécution sont détaillées dans la Lettre de mission.

« **Utilisateur** » désigne toute personne autorisée par le Client à accéder à la Plateforme sous son seul contrôle et sa responsabilité exclusive.

Les termes définis au présent article peuvent être utilisés au singulier ou au pluriel.

4. TACHES CONVENUES ET SERVICES DISPONIBLES

4.1 Tâches convenues

AMBRIVA s'engage à mettre tout son soin à la bonne exécution pour le compte du Client, dans les règles de l'art et le respect de la législation en vigueur, des Tâches précisées dans la Lettre de mission.

AMBRIVA se réserve le droit de refuser d'inclure dans la Lettre de mission des Tâches dont le bénéfice pour le Client serait manifestement dérisoire et/ou pour lesquels la rémunération pour AMBRIVA serait manifestement trop faible par rapport aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

4.2 Services Disponibles

4.2.1 SERVICES DE DIAGNOSTIC :

Analyse et évaluation de la gestion existant chez le client concernant sa trésorerie de devises, la gestion du change de devises, la gestion du risque de change, la gestion des paiements internationaux. Identification de ses besoins. Le diagnostic peut être complet ou bien sur des opérations ciblées.

- Le diagnostic complet établit un état des lieux complet de la gestion du change de devises et paiements internationaux du Client : coût des opérations de change au comptant, des contrats de couverture de change à terme et autres instruments financiers, des frais bancaires, des conditions de taux obtenus sur n-1, etc.

- Le diagnostic sur opérations ciblées a pour objet de déterminer et d'évaluer les charges et coûts supportés par le Client sur un échantillon d'opérations de change déterminé, afin d'apprécier dans quelle mesure ces opérations et les tarifications appliquées pour le service de change utilisé par le Client sont performantes.

4.2.2 SERVICES DE COURTAGE & NEGOCIATION :

Les services de courtage et négociation ont pour but de proposer au client des solutions de paiement à l'import ou de règlement à l'export en optimisant le change de devises et les frais de transaction. Ces services peuvent inclure les prestations suivantes :

- Proposition de solutions de paiement à l'international, paiement à l'import ou règlement à l'export, en optimisant le change de devises et les frais de transaction.
- Proposition de solutions de paiement optimisées pour les devises exotiques.
- Négociation pour le compte du client des marges bancaires sur les taux de change au comptant, à terme des et sur tout autre instrument de couverture ; Négociation des frais de virements internationaux ; Négociation des lignes de change sur les contrats à terme et sur tout autre instrument de couverture ; Optimisation des conditions de crédit sur opérations de change (dépôt de garantie, appels de marge).
- Recherche de financement des importations par l'intermédiaire des opérations de change.
- Mandat de courtage pour sélectionner la plateforme technique de paiements internationaux la plus adaptée au regard des besoins de l'entreprise.

4.2.3 SERVICES DE CONSEIL :

Les services de conseil ont pour but d'aider le client à définir et à mettre en œuvre une politique personnalisée de gestion de ses risques de change, adaptée à la stratégie de l'entreprise : stratégie de gestion de change, plan d'application, dispositif de pilotage et aide à la prise de décision. Ces services peuvent inclure les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un trésorier de devises externalisé : conseil, aide à la décision et aide à la gestion opérationnelle des paiements en devises.
- Evaluation des risques de change et de couverture.
- Définition de la politique de gestion du change de l'entreprise. Les instruments de couverture concernés sont décrits à l'Annexe 3 des présentes Conditions Générales (mission de conseil en investissement).
- Structuration des processus et des outils de gestion du change de l'entreprise.
- Mise en œuvre de la politique de gestion du change avec les processus et outils adaptés.
- Service d'assistance à la gestion de lignes de change données.
- Assistance téléphonique de 8h00 à 20h00.
- Assistance pour décrypter l'actualité du change de devises et anticiper les fluctuations de marché.
- Assistance en cas de difficulté de sur-couverture, différend avec des établissements financiers et autres. Proposition de stratégie d'optimisation. Expertise sur litige potentiel.
- Services de paiement sur situations exceptionnelles (exemples : paiement de rançon en cryptomonnaies ou paiement en devises non délivrables).
- Rapport trimestriel ou annuel de suivi de mission et des opérations de change réalisées.

4.2.4 PLATEFORME LOGICIELLE YSEULIS :

La plateforme logicielle de pilotage des transactions de change YSEULIS est une plateforme Software as a Service (SAAS) conçue et développée par AMBRIVA. YSEULIS permet de piloter des campagnes de change de devises, à l'import et/ou à l'export, tenant compte des budgets alloués, des instruments financiers utilisés, des transactions effectivement réalisées et des transactions à venir. YSEULIS permet une visualisation en temps réel des cours de change.

Les bénéfices apportés par YSEULIS sont :

- Une visualisation complète et synthétique des campagnes d'import / export en cours ;
- Des alertes personnalisées tenant compte des cours budget et de l'évolution des taux de change ;
- Une aide à la prise de décision pour optimiser l'emploi des instruments financiers et des coûts de transaction.

AMBRIVA propose à ses Clients la mise à disposition de sa plateforme YSEULIS pour qu'ils puissent piloter eux-mêmes leurs campagnes de paiement/règlement à/de l'international.

4.2.5 SERVICES DE FORMATION :

Services de formation pour apprentissage ou perfectionnement des compétences en gestion du change et gestion des risques. Gérer les devises / identifier une position de change / utilisation des techniques de couverture / les « options » classiques sur les devises / organisation d'une politique de gestion de risque de change.

4.2.6 SERVICES DE CONCIERGERIE

Le service « Conciergerie du Change » a pour objet de permettre à des Clients personnes physiques (dirigeants d'entreprise, personnes résidant à l'étranger, expatriés...), ainsi qu'à des entreprises de gérer leurs transferts de fonds pour des projets variés comme l'achat et la vente de biens immobiliers à l'étranger, l'importation de produits de luxe, les investissements internationaux, et le soutien aux expatriés.

Les prestations fournies à ce titre sont notamment les suivantes :

- Assistance pour acheter ou vendre des propriétés à l'étranger en obtenant des taux de change avantageux.
- Facilitation de l'importation de biens de prestige avec des frais de transfert réduits.
- Simplification des transferts de salaires et gestion des dépenses de vie à l'étranger.
- Organisation des transferts de devises pour les expatriés en obtenant les meilleurs taux de change.

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements d'AMBRIVA

L'obligation d'AMBRIVA quant à l'exécution des Tâches convenues est une obligation de moyens. En conséquence, AMBRIVA ne peut accorder au Client aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit.

AMBRIVA s'engage à effectuer les Tâches convenues dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur applicables à ses activités. En particulier, AMBRIVA s'engage à fournir au Client l'ensemble des Informations Précontractuelles requises.

AMBRIVA s'engage également à vérifier régulièrement l'Habilitation des Contreparties et à alerter, dans les meilleurs délais, le Client en cas d'évolution négative de l'Habilitation des Contreparties choisies.

AMBRIVA s'engage, sur simple demande, à mettre à la disposition du Client la Documentation émise par la Contrepartie retenue, afin que le Client analyse et prenne la décision de conclure un contrat avec ladite Contrepartie. AMBRIVA invite à cet égard le Client à se faire sa propre analyse, ainsi qu'à s'entourer de ses propres conseils internes ou externes concernant ladite Documentation.

5.2 Engagements du Client

5.2.1 Le Client s'engage à s'acquitter du paiement du prix des Tâches convenues et réalisées par AMBRIVA suivant les conditions financières définies à l'article 6 des présentes Conditions générales.

5.2.2 Le Client s'engage à communiquer à AMBRIVA ou aux Contreparties en temps et en heure, et sur les supports adéquats, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des Tâches convenues. A défaut, AMBRIVA ne saurait être tenue responsable de la non-réalisation des Tâches.

5.2.3 Le Client s'engage à faire usage des Tâches convenues et réalisées dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur.

5.2.4 Le Client s'engage vérifier, lors de toute opération de change, si le taux proposé lui convient avant de valider ladite opération de change.

5.2.5 Le Client a la faculté de ne pas suivre les préconisations formulées par AMBRIVA dans le cadre de la réalisation des Tâches convenues.

Si le Client décide de ne pas suivre les préconisations d'AMBRIVA, il devra en informer AMBRIVA par écrit. Dans cette hypothèse, et pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à l'issue de la mission d'AMBRIVA, le Client s'engage à ne pas utiliser et/ou mettre en œuvre par un quelconque moyen les préconisations formulées par AMBRIVA dans le cadre de sa mission. Toujours dans cette hypothèse, le Client s'engage à communiquer à AMBRIVA toute information qui permettra de vérifier quelles préconisations ont été effectivement utilisées ou mises en œuvre.

5.2.6. Le Client autorise AMBRIVA à accéder à l'ensemble des informations et données informatisées des comptes de paiement ouverts auprès de nos Partenaires (notamment activités de votre compte, position de compte, opérations de paiement effectuées ou en cours d'exécution, et tout autre renseignement, information ou donnée nous permettant de nous conformer à nos obligations réglementaires), notamment pour vérifier la suffisance des couvertures du Client, et, plus généralement, en vue de toute autre vérification qui serait rendue nécessaire par la réglementation qui

est applicable et aux Prestations convenues entre les Parties. Pour ce faire, le Client devra enregistrer AMBRIVA en tant qu'utilisateur d(u)es compte(s) de paiement concerné(s).

- 5.2.7** Le Client s'engage également à ne pas transmettre à des tiers le savoir-faire industriel mis en place, les informations financières spécialisées sélectionnées et fournies par AMBRIVA dans le cadre de la réalisation des Tâches convenues, que cela soit directement sur un quelconque support ou indirectement par le biais d'une insertion dans une base de données, une liste de commercialisation, un rapport ou tout autre document ou support permettant leur diffusion.

Le Client renonce à copier, à télécharger en aval ou en amont, à vendre ou à reproduire sous quelque forme que ce soit les informations financières spécialisées sélectionnées et fournies par AMBRIVA dans le cadre de la réalisation des Tâches convenues, sauf autorisation écrite préalable d'AMBRIVA, excepté pour créer un nombre raisonnable de copies desdites informations sous un format quelconque à des fins d'usage exclusivement interne. Ce droit d'usage exclusivement interne est strictement limité au Client, à savoir la société signataire du présent Contrat, et à son personnel salarié, à l'exclusion de tout tiers.

Le Client informera tous les préposés ayant accès aux informations et Services Disponibles de l'ensemble de ces obligations.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Rémunération

La rémunération des Tâches réalisées par AMBRIVA est définie dans la Lettre de mission, conformément à la Grille d'Honoraires et Tarification figurant en Annexe 1 des présentes Conditions générales. Les prix communiqués sont indiqués en euros. Ils s'entendent Hors Taxes.

Dans tous les cas, AMBRIVA se réserve le droit de modifier la Grille d'Honoraires et Tarification à tout moment. Néanmoins, les Tâches réalisées seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la signature de la Lettre de mission entre les Parties.

Toute augmentation de prix n'entrera en vigueur qu'au moment du renouvellement d'un Contrat ou au commencement d'un nouveau Contrat. Les prix sont majorés des contributions, droits et taxes en vigueur à la date de facturation, et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

Les Parties conviennent expressément qu'au regard de la personnalisation des Services Disponibles, des objectifs et besoins particuliers du Client, la rémunération d'AMBRIVA puisse différer, y compris de façon significative, des tarifs établis dans la Grille d'Honoraires et Tarification. Dans cette hypothèse, la rémunération d'AMBRIVA sera définie dans la Lettre de mission sans que les tarifs figurant dans la Grille d'Honoraires et Tarification ne lui soient opposables.

En tant que de besoin et pour certains Services Disponibles proposés par AMBRIVA, il est précisé que la fourniture des Tâches peut faire l'objet d'une rémunération variable dans les conditions posées par la Grille d'Honoraires et Tarification figurant en Annexe 1 des présentes Conditions générales.

En tant que de besoin et pour certains Services Disponibles proposés par AMBRIVA, il est précisé que la fourniture des Tâches peut faire l'objet d'une rémunération sous forme de rétrocession d'une partie du volume réalisé par la Contrepartie retenue, pour un montant généralement compris entre 0.001% et 2.5% (fourchette haute en cas de couverture de change). Ces taux peuvent varier au regard de l'évolution des taux directeurs des banques centrales des différents pays concernés. Dans cette hypothèse et conformément à l'article R. 519-30 du Code monétaire et

financier, AMBRIVA communiquera par tout moyen au Client, avant la réalisation de toute opération de change avec la Contrepartie retenue, les modalités de calcul ainsi que le montant de la rétrocession

AMBRIVA est directement et principalement ou accessoirement rémunérée par la contrepartie de façon identique quel que soit l'établissement de paiement partenaire retenu.

6.2 Frais et débours

Les frais que AMBRIVA serait amenée à engager pour l'exécution des Tâches après accord préalable du Client lui seront facturés en sus et remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses; il s'agit notamment des frais annexes de traduction, reprographie ainsi que les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

6.3 Modalités de paiement

Les factures émises par AMBRIVA sont payables en euros par virement ou par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal ouvert auprès d'un établissement financier en Europe, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires partir de la date de facturation ou conditions précisées dans la Lettre de Mission ou facture. Le paiement peut également être opéré par opération de paiement à partir du compte de paiement ouvert auprès du Partenaire sélectionné dans le cadre des Prestations convenues avec AMBRIVA. Toute somme non payée à l'échéance entraîne la suspension de toute Tâche en cours.

Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Dans le cas où les sommes dues sont payées après la date figurant sur la facture, ce retard entraînera de plein droit le paiement des intérêts de retard fixés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre une indemnité forfaitaire de 40 € par facture au titre des frais de recouvrement, lesquels pourront être majorés de frais complémentaires demandés sur justification.

Leur exigibilité n'est pas subordonnée à l'envoi préalable d'une lettre de mise en demeure.

Si la facture est impayée dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés à compte de son émission, le Client autorise expressément et par avance AMBRIVA à mouvementer pour son compte, le compte de paiement dont le Client est détenteur, ouvert auprès du prestataire de paiement sélectionné, dans la limite de son solde créditeur, en vue de débiter les sommes nécessaires pour régler l'impayé et ce, en vue de créditer le compte de paiement d'AMBRIVA chez ledit Partenaire. Le Client donne son consentement à cette opération de paiement par avance au titre des présentes. Le Client sera prévenu de cette opération par email avec accusé de réception dans un délai de maximum de sept (7) jours ouvrés précédant l'opération de paiement. L'autorisation donnée par le Client à AMBRIVA n'est valable qu'en l'absence de contestation de la facture impayée, ou de son montant, pour des motifs légitimes et portés à la connaissance d'AMBRIVA avant la réalisation de l'opération susmentionnée. AMBRIVA ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toutes les conséquences liées à l'opération de paiement telle que décrite ci-dessus.

7. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les Informations Confidentielles.

Néanmoins, AMBRIVA avertit le Client qu'il pourra être légalement obligé de communiquer à des tiers (tels que les autorités fiscales, judiciaires, administratives ou de régulation) des Informations Confidentielles.

Par ailleurs, pour des besoins de gestion (externalisation, recours à un conseil externe, etc.) ou du transfert partiel ou total des activités d'AMBRIVA ou des dettes ou créances y afférant, le Client autorise AMBRIVA à divulguer des

Informations Confidentielles dans la mesure du nécessaire. Le Client autorise expressément chaque contrepartie du Panel à divulguer au profit d'AMBRIVA toute information liée à l'exécution des opérations conclues entre le Client et chaque contrepartie du Panel et, à la demande d'AMBRIVA, s'engage à lui apporter tout confort écrit à cette fin.

Toute divulgation nécessaire à l'accomplissement des Tâches convenues, y compris notamment au profit du Panel des Contreparties Disponibles, n'est pas couverte par l'obligation de confidentialité stipulée ci-dessus.

Enfin, l'obligation de confidentialité peut être levée, avec l'accord préalable et explicite de l'autre Partie.

8. DUREE

8.1 Date d'effet et durée

Le Contrat prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée dans la Lettre de mission, sous réserve du délai de rétractation indiqué ci-après.

8.2 Délai de rétractation

Dans l'hypothèse où le Client a fait l'objet d'acte de démarchage de la part ou pour le compte d'AMBRIVA, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat pendant lequel il pourra notifier sa rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où le Client n'a pas fait l'objet d'acte de démarchage de la part ou pour le compte d'AMBRIVA, AMBRIVA accorde néanmoins un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat, pendant lequel il pourra notifier sa rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour cette raison, tant que le délai de quatorze (14) jours n'est pas écoulé, AMBRIVA s'abstiendra de fournir les Tâches convenues sauf demande écrite du Client pour démarrer la mission sans délai de rétractation.

9. RESPONSABILITE

AMBRIVA n'est responsable que de l'accomplissement des Tâches convenues avec le Client dans la Lettre de mission, à l'exclusion de toute autre responsabilité ou garantie.

En conséquence, en sélectionnant des informations financières spécialisées dans le cadre des Tâches convenues, AMBRIVA n'est pas responsable de la qualité ou de la disponibilité du contenu desdites informations financières réalisées par des sociétés spécialisées dans la diffusion, la conception de flux financiers et dans les analyses économiques.

Toute information est donnée à titre indicatif, même si elle a été établie à partir de sources sérieuses et réputées fiables. Il appartiendra au Client de compléter les informations éventuellement fournies par AMBRIVA. Toute information fournie au titre des Tâches convenues ne saurait, par ailleurs, constituer de la part d'AMBRIVA ni un conseil en investissement, ni une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de services financiers.

AMBRIVA ne peut être tenue pour responsable de quelque préjudice direct ou indirect, tels que notamment perte occasionnée à un tiers, perte financière ou manque à gagner qui pourrait être causé du fait notamment de l'utilisation, de l'analyse, de l'interprétation et/ou de la diffusion faite(s) par le Client des informations fournies au titre des Tâches convenues et ce, même dans l'hypothèse où AMBRIVA aurait été expressément informée de l'usage qu'entend

faire le Client des informations fournies. AMBRIVA n'est pas responsable de la négligence du Client ou de l'Utilisateur ou de la mauvaise utilisation des informations fournies au Client ou à l'Utilisateur au titre des Tâches convenues.

Si des informations concernant le Client sont fournies à une Contrepartie proposée par AMBRIVA au titre des Tâches convenues, celui-ci demandera au Client une validation finale de ces informations et ne saurait être tenu responsable des erreurs contenues dans les informations transmises et validées, quelle que soit l'évidence de ces erreurs.

AMBRIVA ne garantit pas que les Tâches convenues soient dispensées sans erreur. En conséquence, AMBRIVA ne peut être tenue pour responsable de quelque préjudice direct ou indirect tel que, notamment, perte occasionnée à un tiers, perte financière ou manque à gagner qui résulterait d'inexactitudes, d'erreurs de calcul ou de méthodes, d'obsolescence, d'omissions qu'elles pourraient comporter, que ces dernières résultent d'une erreur ou d'une négligence de la part d'AMBRIVA, d'un de ses préposés, d'un de ses représentants, des prestataires auquel il pourrait avoir recours au titre des Tâches réalisées, des contreparties proposées, de l'établissement bancaire du Client, et de tout tiers intervenant au titre des Tâches réalisées.

En particulier, AMBRIVA ne peut être tenue pour responsable si l'une des contreparties choisies par le Client ne respecte pas les spreads prévus dans le contrat tarifaire conclu entre la contrepartie et le Client et/ou si une contrepartie proposée par AMBRIVA ne fournit plus les services relatifs aux opérations de change aux conditions précédemment obtenues sur intervention d'AMBRIVA au titre des Tâches convenues, et/ou résilie, pour quelque raison que ce soit, la convention de prestation conclue avec le Client, et/ou agit de manière préjudiciable à l'encontre du Client, et/ou si l'établissement bancaire habituel du Client modifie ses conditions de tarification à l'occasion des opérations bancaires et financières du Client, et/ou modifie les services et opérations proposées au Client, après intervention d'AMBRIVA au titre des Tâches convenues, et/ou de tout autre fait ou acte qui échappe au contrôle d'AMBRIVA.

AMBRIVA ne saurait être tenue responsable si une Tâche convenue ne peut être réalisée en raison d'un problème technique, ou de tout autre fait qui échapperait au contrôle d'AMBRIVA.

10. DROIT DE SUITE ET COMMUNICATION

Si dans un délai de vingt-quatre (24) mois à l'issue de la mission d'AMBRIVA, le Client contrevenait aux dispositions de l'article 5.2.2 des présentes Conditions générales en utilisant et/ou mettant en œuvre par tous moyens les préconisations formulées par le Conseiller lors de sa mission auprès du Client, le droit à rémunération défini à l'article 5 restera acquis à AMBRIVA, quelle que soit la forme de l'utilisation et/ou de mise en œuvre réalisée par le Client.

11. RESILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de non-exécution par le Client de l'un quelconque de ses engagements et notamment en cas de non-paiement à son échéance de toute ou partie des sommes dues, le Contrat sera résilié de plein droit à la convenance d'AMBRIVA, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client le mettant en demeure de mettre fin au non-respect de ses obligations. Dans l'hypothèse où le Client ne met pas fin au non-respect de ses obligations, la résiliation prendra effet à la date d'envoi de la lettre recommandée (le cachet des services postaux faisant foi). Le paiement des sommes restant dues est effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

12. RECLAMATIONS

Conformément aux dispositions de la Recommandation ACPR sur le traitement des réclamations 2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations, AMBRIVA met à disposition du Client un document détaillant les modalités d'examen des réclamations que le Client pourrait émettre, ainsi que les modalités de traitement de ces dernières.

13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ses prestations, AMBRIVA est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, AMBRIVA s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre AMBRIVA et son Client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquels il est soumis.

Le Client est informé qu'il a le droit de demander à AMBRIVA l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

Le Client est par ailleurs informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

14. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la mission confiée à AMBRIVA et aux Tâches lui incombant, les parties rechercheront tout d'abord un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes les plus proches du bureau parisien d'AMBRIVA.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris Date :

Pour

Pour AMBRIVA : Sébastien Oum

ANNEXE 1

Grille d'Honoraires et Tarification

Les tarifications listées dans la Grille d'Honoraires et Tarification sont communiquées au Client à titre purement indicatif. La rémunération d'AMBRIVA sera convenue entre les Parties dans le cadre de la Lettre de mission au regard des objectifs et besoins du Client.

La rémunération d'AMBRIVA sera constituée d'une partie forfaitaire et le cas échéant d'une partie variable.

- La rémunération forfaitaire est toujours due, que les préconisations d'AMBRIVA soient mises en place par le Client ou pas. Concernant les abonnements, il est précisé que son montant sera révisé chaque année, afin de prendre en compte l'inflation et cela, à chaque date anniversaire des présentes.
- La rémunération variable, quand elle existe, est indexée sur les économies effectivement générées pour le Client et/ou l'atteinte d'un objectif fixé avec le Client, pour la période de temps définie dans la Lettre de mission.
- AMBRIVA facture la rémunération variable en fin de mission, et/ou trimestriellement en fin de trimestre si la mission dépasse les trois mois, et/ou annuellement.

Calcul de la rémunération variable (success fees) :

- La rémunération variable, quand elle existe, est calculée comme un pourcentage des économies générées sur le montant de coûts de gestion de change qu'aurait eu le Client sans l'intervention d'AMBRIVA, et/ou indexée sur les indicateurs de résultat définis avec le Client dans la Lettre de mission.
- Le diagnostic initial permet d'établir un scénario de dépenses du Client pour une quantité et un montant de transactions données, ainsi que les indicateurs de résultat adaptés à la situation du Client, pour établir la base de calcul de la rémunération variable.
- La rémunération variable sera payée trimestriellement ou annuellement sur les économies réellement générées sur l'année en cours sur une période définie à l'avance. Si les conditions ne sont plus maintenues, le variable n'est plus maintenu. La rémunération variable court à compter de la première opération réalisée par le Client suite à l'intervention d'AMBRIVA, et non à compter de la date de signature de la Lettre de mission. Ainsi et si AMBRIVA doit négocier [x] mois à compter de la signature de la Lettre de Mission et que les conditions particulières prévoient des success fees courant sur 12 mois, lesdits success fees seront calculés à partir de la date de première opération de paiement et à compter de la date de première opération suivant les négociations menées par AMBRIVA, soit [x] mois après la date de signature de la Lettre de Mission. Si AMBRIVA gère/intervient suite à des négociations préalables du Client auprès de ses partenaires en vue de générer des économies, il est considéré que la rémunération variable susmentionnée sera entièrement due à AMBRIVA au titre des économies générées suite à son intervention. Si le Client a obtenu une condition particulière sur une opération spécifique suite à l'information qu'il a donnée à son établissement bancaire concernant l'intervention d'AMBRIVA, cette opération spécifique ne sera pas intégrée dans le diagnostic initial d'AMBRIVA, dès lors qu'elle ne sera pas représentative. Elle sera néanmoins comprise dans le calcul des success fees susmentionnés.
- Dans le cadre des missions d'optimisation des coûts, le Client fait ses opérations par lui-même suite aux négociations menées par AMBRIVA avec son établissement de crédit. En conséquence, le Client s'engage à fournir à AMBRIVA l'ensemble des avis d'opérations qu'il aura initiées suite à la mission menée par AMBRIVA. Si le Client ne fournit pas tous les avis d'opérations suite aux demandes d'AMBRIVA, volontairement ou involontairement, il est expressément

convenu entre les Parties qu'AMBRIVA prendra le montant, qu'il suppose raisonnablement être le bon montant d'opérations, aux fins de fixer le montant de sa propre facturation.

- Dès lors qu'une mission au success fees, dont les conditions d'intervention ont été signées entre les Parties, a démarré par un kick off, mais que le Client ne fournit pas les pièces demandées par AMBRIVA dans le mois qui suit la signature desdites conditions d'intervention, le forfait normal pour une telle mission s'applique et ne pourra être annulé qu'en cas de force majeure.

ANNEXE 2
Conditions générales d'utilisation
Plateforme YSEULIS

<https://www.yseulis.com/fr/cgu/>

ANNEXE 3

Conseil en investissements financiers

Nos prestations peuvent impliquer que nous vous fournissions un service de conseil en investissement portant sur des contrats financiers nécessaires à la couverture de vos opérations en devises. Nous agissons alors en notre qualité de conseiller en investissements financiers au sens de l'article L. 541-1 du Code monétaire et financier. La présente Annexe valant Lettre de mission au sens de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF vous expose les conditions dans lesquelles nous vous fournissons ce service.

Produits de couverture envisagés et stratégies d'investissement proposés :

- **Contrat à terme fixe ou flexible** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères, (ii) un taux de protection meilleur qu'avec une option, sans nécessité de payer un acompte ou un appel de marge.

Les risques/inconvénients sont liés à l'absence de participation si le marché part à la hausse et au fait que le Client s'engage fermement à acheter la somme fixe en devises étrangères.

- **Contrat à terme avec une participation complète à la hausse** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères et (ii) de bénéficier de l'option d'un taux de change potentiellement meilleur en fonction du taux du marché au règlement.

Les risques/inconvénients sont liés au paiement de la prime non remboursable et au fait que le client s'engage fermement à acheter la somme fixe en devises étrangères, que ce soit au taux de protection ou à un taux plus favorable selon le taux du marché à la date de règlement.

- **Contrat à terme avec participation partielle à la hausse** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères et (ii) de bénéficier de la possibilité de bénéficier d'un taux de change potentiellement meilleur pour un pourcentage prédéterminé de la somme des devises achetées, en fonction des conditions du marché à la date de règlement.

Les risques/inconvénients sont liés à la perte d'opportunité partielle à la date de règlement si le taux du marché de référence dépasse le taux de protection, à l'engagement ferme du client à acheter au taux de protection garanti tout ou partie du montant fixe en devises. Dans ce cas, le reste est acheté à un taux de change plus favorable en fonction du taux du marché à la date de règlement. Le dépôt doit être payé lors de la souscription avec les appels de marge pour couvrir potentiellement une exposition négative dans le contrat jusqu'au règlement.

- **Contrat à terme avec participation plafonnée à la hausse** : cet instrument de couverture permet i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères et (ii) de bénéficier de la possibilité d'un taux de change potentiellement plus favorable à la date de règlement, en fonction du taux de référence du marché, dans les limites d'un taux de participation prédéterminé.

Les risques/inconvénients sont liés à la perte d'opportunité à la date de règlement si le taux du marché de référence dépasse le taux de participation. Le client s'engage fermement à acheter la somme fixe en devises étrangères à un taux qui se situe entre les taux de protection et de participation, en fonction du taux du marché à la date de règlement. Le dépôt doit être payé lors de la souscription avec les appels de marge pour couvrir potentiellement exposition négative dans le contrat jusqu'à règlement.

- **Contrat à terme avec activation de la participation à la hausse** : cet instrument de couverture permet i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères et (ii) de bénéficier éventuellement d'un taux de change potentiellement plus favorable à la date de règlement, en fonction du taux de référence du marché, dans les limites du taux seuil d'activation.

Les risques/inconvénients sont liés à la perte d'opportunité à la date de règlement si le taux du marché de référence dépasse l'activation du taux de seuil. Le client s'engage fermement à acheter la somme en devises fixes à un taux de change qui se situe entre les taux seuils de protection et d'activation, en fonction du taux du marché à la date de règlement. Le dépôt doit être payé lors de la souscription avec les appels de marge pour couvrir potentiellement exposition négative dans le contrat jusqu'au règlement.

- **Contrat à terme activant plafonnée à la hausse** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères, (ii) de bénéficier éventuellement d'un taux de change potentiellement plus favorable à la date de règlement, en fonction du taux de référence du marché, dans les limites du taux seuil d'activation. Il n'y a pas de frais d'abonnement à l'établissement.

Les risques/inconvénients sont liés à la perte d'opportunité à la date de règlement si le taux du marché de référence dépasse l'activation du taux de seuil. Le client s'engage fermement à acheter la somme en devises fixes à un taux de change qui se situe entre les taux seuils de protection et d'activation, en fonction du taux du marché à la date de règlement. Le dépôt doit être payé lors de la souscription avec les appels de marge pour couvrir potentiellement exposition négative dans le contrat jusqu'au règlement.

- **Contrat à terme activant avec effet améliorateur** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères, (ii) de bénéficier d'une capacité d'accompagner une hausse éventuelle du marché jusqu'au cours de la barrière activante.

Les risques/inconvénients sont liés à la perte d'opportunité en cas de hausse du marché à échéance, au-dessous du cours de la barrière activante, ainsi que l'application des conditions de collatéralisation.

- **Contrat à terme activant désactivant** : cet instrument de couverture permet (i) de garantir immédiatement un taux de protection pour un paiement à terme en devises étrangères et de (ii) bénéficier de l'option d'un taux de change potentiellement meilleur en fonction du taux du marché au règlement

Si la barrière désactivante n'est pas activée le client bénéficie d'un taux moins intéressant que le taux spot. Le client s'engage fermement à acheter la somme fixe en devises étrangères, que ce soit au taux de protection ou à un taux plus favorable selon le taux du marché à la date de règlement.

Cette liste est non limitative. D'autres produits peuvent être proposés par vos établissements de crédit, par nos partenaires ou autres prestataires. Nous en vérifierons la bonne adéquation au regard de la réglementation qui nous est applicable.

Modalités de fourniture du service de conseil en investissement

Le conseil en investissement est fourni de manière non indépendante. Lors de la remise du DER, AMBRIVA a expliqué au Client la portée de ce type de conseil, notamment sur la rémunération du Client, ce que le Client reconnaît expressément. Ce service repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers concernés.

Conformément à la réglementation applicable, AMBRIVA fournira à chaque conseil portant sur les produits de couverture une déclaration d'adéquation par email, justifiant sa proposition. Les reportings périodiques prévus par les Conditions Générales permettront une évaluation périodique du caractère adéquat des instruments financiers qui ont été recommandés au Client.

Conformément à la réglementation applicable et sous réserve des informations qui sont fournis par les émetteurs de produits, AMBRIVA communiquera au Client une information agrégée portant sur l'ensemble des coûts des produits conseillés. Ces informations seront alors basées sur les coûts que le Client va réellement supporter ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage. Ces coûts notamment comprennent la rémunération d'AMBRIVA au titre de la rémunération variable versée par le Client ainsi qu'une estimation des rémunérations reçues des établissements de paiement partenaires d'AMBRIVA ou de vos établissements de crédit, dès lors qu'ils sont émetteurs de contrats financiers.